



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET

N° Spécial

06 Novembre 2020

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CABINET du 06 Novembre 2020

SOMMAIRE

Arrêté	Date	CABINET	Page
CAB-DS-BSI N° 2020-894	05.11.2020	Arrêté portant interdiction d'une manifestation déclarée pour le 7 novembre 2020 dans le département des Hauts-de-Seine	3

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté N° CAB/DS/BSI/2020/894 du 05 Novembre 2020 portant interdiction d'une manifestation déclarée pour le 7 novembre 2020 dans le département des Hauts-de-Seine

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code pénal, notamment son article R. 644-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 211-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3136-1 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2020 de la préfecture de police N°2020-00915 portant interdiction d'une manifestation déclarée pour le samedi 07 novembre 2020 ;

Vu le message en date du 23 octobre 2020 transmis aux services de la direction des sécurités de la préfecture des Hauts-de-Seine par lequel M. Sylvain BARON, Florence HESHMATI et Marie-Charlotte LEIBER-VAUDOLON déclarent, au nom des *Gilets Jaunes*, une manifestation revendicative le samedi 07 novembre 2020, avec comme lieu de rassemblement à Paris la place Clément Ader à 13h30 et lieu de dispersion l'Esplanade Henri de France à 19h30 après un parcours dans Paris et les Hauts-de-Seine par l'avenue Le jour se lève, la rue du Casque d'Or, l'avenue La Voie lactée, le quai du Point du Jour, le pont d'Issy-les-Moulineaux, la rue Rouget de l'isle, la rue Camille Desmoulins et le boulevard Galliéni ;

Considérant que, pour faire face à la propagation sur le territoire national de l'épidémie de covid-19, qui constitue une catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population, le Président de la République a déclaré en conseil des ministres, par décret du 14 octobre 2020 susvisé, l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 00h00 sur l'ensemble du territoire de la République ;

Considérant que, en application du II de l'article 3 du décret du 29 octobre 2020 susvisé, les organisateurs des manifestations sur la voie publique adressent au préfet une déclaration contenant les mentions prévues à l'article L. 211-2 du code de la sécurité intérieure, en y précisant les mesures qu'ils mettent en œuvre afin de garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale ; que le préfet peut en prononcer l'interdiction si ces mesures ne sont pas de nature à permettre le respect des gestes barrières ;

Considérant que, en se limitant à indiquer dans un message du 23 octobre que les organisateurs recommanderont aux participants de venir munis de masques et gel hydro alcoolique, les déclarants n'ont pas indiqué de manière suffisamment précise les mesures qu'ils envisageaient de mettre en œuvre afin de garantir le strict respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale pour prévenir la propagation de l'épidémie, alors que l'agglomération parisienne connaît une aggravation soudaine et brutale de la crise sanitaire, avec un nombre de cas confirmés passant de 5190 personnes le 27 octobre à 13132 le 29 octobre, soit une augmentation des personnes affectées par le virus de plus de 100% en deux jours ; que les déclarants n'apportant ainsi aucun élément concret permettant de garantir le respect des normes de sécurité sanitaire, ce rassemblement est susceptible de favoriser la propagation du virus ;

Considérant que pour cette raison les services de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police ont indiqué aux déclarants que leur manifestation ne pourrait se tenir, en leur demandant de bien vouloir l'annuler ; que ces derniers ont confirmé le 31 octobre la tenue de leur rassemblement ;

Considérant enfin que, le samedi 07 novembre prochain, les services de police et de gendarmerie seront particulièrement mobilisés par d'autres missions dans la capitale et sa proche banlieue, dans un contexte de menace terroriste particulièrement aigüe qui sollicite toujours à un niveau élevé les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat, dans le cadre du plan VIGIPIRATE toujours activé et porté le jeudi 29 octobre 2020 au niveau « urgence attentat » sur l'ensemble du territoire national après l'attentat survenu le jeudi 29 octobre au matin à Nice au sein de la basilique Notre-Dame de Nice ainsi que le même jour l'attaque à Avignon à l'encontre des forces de l'ordre, quelques jours après l'assassinat du professeur d'histoire-géographie Samuel PATY à Conflans-Sainte-Honorine par un terroriste islamiste ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prévenir les atteintes à l'ordre public, notamment la propagation des épidémies, par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1er

La manifestation déclarée le 23 octobre 2020 par M. Sylvain BARON, Florence HESHMATI et Marie-Charlotte LEIBER-VAUDOLON prévue pour le samedi 07 novembre 2020 dans le département des Hauts-de-Seine selon le parcours susvisé est interdite.

ARTICLE 2

Le directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine et le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Le préfet

Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>